



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 19/1/26

ID : 031-213104219-20260116-DEC2026_02-AR



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-02

De dépôt d'un dossier d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation de travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 15 octobre 2024 n° 2024-05-08 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans tous les cas existants.

Considérant que les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire situé Avenue Carrière à Villate nécessitent le dépôt d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation de travaux

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De déposer un dossier de permis de construire et une demande d'autorisation de travaux pour travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire situé Avenue Carrière à Villate.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 19/1/26

ID : 031-213104219-20260116-DEC2026_02-AR

